

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 OCTOBRE 2009

Nombre de Conseillers en Exercice : 19 ; de Présents 16: de Votants : 16

Le vingt deux octobre deux mille neuf, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-à-Marcq, s'est assemblé en séance ordinaire à la mairie, après convocation légale faite le douze octobre sous la Présidence de M. ; Daniel CAMBIER.

Étaient Présents : MM. CAMBIER. CLEMENT. VANDENBROUCKE.. DUCATILLON. LACHAIER.. DANCOISNE. BLONDEAU. CALLOT. PERILLIAT. CROHEN MMES RAUX..LOYEZ-DYRDA. COLLING. PIETRASZEWSKI MM.MONTOIS.TYBERGHEIN.

Étaient Absents : MM. ALDEGHERI, MMES CAUDRELIER. MERLIN

Par un vote unanime, Mme LOYER-DYRDA est élue secrétaire de séance.

1) LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 2009.

2) ABANDON DU DROIT DE PREEMPTION.

Décisions prises par M. le Maire en vertu des délégations reçues ;

Le Conseil Municipal prend acte de 3 décisions prises depuis la réunion du 22 octobre 2009.

3) DETERMINATION D'UNE STRATEGIE DE GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES EQUIPEMENTS CONNEXES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à HEXA INGENIERIE pour la mise en place d'un contrat de gestion complète des installations d'éclairage public et sportif, de signalisation lumineuse tricolore, de mise en lumière de sites communaux et d'illuminations de Noël.

La première phase de la mission consistait à établir un diagnostic technique des installations. Cette première phase étant réalisée, il convient de déterminer la procédure de passation du marché afin de pouvoir passer à la seconde phase, à savoir : assistance et élaboration de la procédure de passation du marché

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport établi par Hexa Ingénierie, décide, à l'unanimité, d'opter pour un contrat de Partenariat Public Privé.

4) Avenant n°1 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la ville a passé un contrat avec la COVED pour la collecte des déchets ménagers et que le Cahier des Clauses Administratives prévoit dans son article 8.2 une formule de révision. Or, l'indice ICHTTS1 servant au calcul de celle-ci a été supprimé au 1^{er} janvier 2009 et il convient d'une part de le remplacer et d'autre part de préciser la période de référence pour les indices 0.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1 remplaçant l'indice ICCTTS1 par l'indice ICHTT- IME et précisant que les indices 0 sont ceux de janvier 2008.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cet avenant.

5) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

- Signature d'un contrat de contrôle technique pour la construction d'ateliers municipaux avec NORISKO construction (3 238,00 € HT)
- Signature d'un contrat de coordinateur SPS pour la construction d'ateliers municipaux avec la SARL Laurence Lefebvre (1 558,00 € HT)
- Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment des accueils de loisirs avec JVC Architecture (42 912,00 € HT)
- Signature d'un contrat de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment des accueils de loisirs avec CETE APAVE (3 840,00 € HT)
- Signature d'un contrat de coordinateur SPS pour les travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment de loisirs avec CS BTP (1 450,00€ HT)
- Tarif des caveaux (580 € le caveau de 2 places)
- Décision entérinant la décision de la CAF de subventionner l'accueil de loisirs de février et les mercredis récréatifs qui s'inscrivent par voie d'avenant au contrat Enfance et Jeunesse de la ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 Heures 30.